

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 17 décembre 2024

Délibération n°2024-12-137

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Protocole d'aménagement du temps de travail – Garde enfants malades

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le protocole d'aménagement du temps de travail adopté par le conseil communautaire du 29 juin 2021 prévoit, dans son article 6.3.5, une autorisation spéciale d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour la garde d'enfant malade (âgé de 16 ans au plus). L'autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfant par famille. Pour bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence, l'agent doit fournir un justificatif : une attestation du médecin indiquant que l'état de santé de l'enfant nécessite la présence de sa mère ou son père à ses côtés.

Le CST, en date du 19 novembre 2024, a émis un avis favorable pour accorder 7 jours d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade (âgés de 14 ans au plus).

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition et de modifier, en ce sens, le protocole du temps de travail.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°2021-06-048 du 29 juin 2021 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la convention d'accès aux services numériques annexée à la présente délibération ;

Vu la conférence des maires du 10 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 2 abstentions (Guy Guéguen et Eric Loaëc) :

- **Décide de modifier le protocole du temps de travail selon les modalités présentées ci-dessus et d'accorder ainsi 7 jours d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade (âgés de 14 ans au plus).**
- **Dit que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

